



COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

PROCES-VERVAL CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le lundi quatorze septembre à 19h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Madame Michelle MICHAUD, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	33
Présents	29
Absents	0
Excusés	4
Ayant donné pouvoir	2
Votants	31
Quorum	17

DATES	
Envoi de la convocation	08/09/2026
Affichage de la convocation	08/09/2026

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves COULON

LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
AUDOUARD-CHAVASSIEUX Isabelle	X			LECONTE Fabian		X	
BARBIER Ivan		X		LEROY Céline	X		
BORET Véronique	X			LUDIER Corinne	X		
BOURREAU Manuela	X			MICHAUD Michelle	X		
CESBRON Delphine		X		MICHEAU Pierre	X		
COULON Yves	X			NORMANDIN Dominique	X		
DURGEAUD Samuel	X			NOYER Lucien (PV de M. Ivan BARBIER)	X		
FLAMANT-LECONTE Nathalie (PV de M. Fabian LECONTE)	X			NOYER Vincent	X		
FONTENEAU Jean-Jacques	X			OGER Marie-Bernard	X		
FORTIN Valérie	X			OLLIE Luc	X		
GALISSON Jean-François	X			PELTIER Arnaud	X		
GILLES Murielle	X			POITEVIN Adeline	X		
GRIMAUD Benoît	X			REUILLER Christine	X		
HACHOUCH Asma	X			THOMAS Anne	X		
JUTEAU Sandrine	X			TOURTEAU Patricia		X	
LE ROUX Stéphane	X			USUREAU Angèle	X		
LECLERC Antoine	X						

▪ ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2026 :

1.	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	5
2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2026	5
3.	AVIS - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE HEIDELBERG MATERIALS FRANCE GRANULATS POUR LE RENOUVELLEMENT ET LA MODIFICATION DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DES GRANDES BIOUSSES (COMMUNES DE BRISSAC-LOIRE-AUBANCE ET TERRANJOU).	6
4.	RÉHABILITATION DE LA SALLE DE SPORT ET POLYVALENTE DE CHAMP-SUR-LAYON — APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF RÉVISÉ (APD 05), DE L'AVENANT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE, DU PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ ET AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS ET D'URBANISME.....	8
5.	FONCIER — CESSION D'UN ANCIEN GARAGE SITUÉ 9 RUE DU PINEAU À CHAMP-SUR-LAYON — MISE À JOUR DES RÉFÉRENCES CADASTRALES ET INTÉGRATION DES SERVITUDES (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D2025-076-12)	10
6.	URBANISATION-HABITAT — LOTISSEMENT « L'ARCHE SAINT-JEAN » A FAVERAYE-MACHELLES — CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE EN PLACE ET LA COLLECTE DE CONTENEURS ENTERRES	12
7.	FONCIER – ACQUISITION DE PARCELLES AU BORD DU LAYON AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE (CCLLA)	13
8.	HABITAT ET LOGEMENT – DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX DU PARC DE L'OPH MELDOMYS SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE FAVERAYE-MÂCHELLES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	14
9.	ADRESSAGE - QUARTIER DU PINEAU - CHAMP-SUR-LAYON – DENOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE	15
10.	CULTURE — CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « VILLAGES EN SCENE » POUR LA SAISON CULTURELLE 2026-2027	17
11.	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE DES SABLONNETTES – AVENANTS.....	19
12.	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX EXTENSION PERISCOLAIRE FAVERAYE-MACHELLES – AVENANTS	20
13.	COMMANDE PUBLIQUE — CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE « POLE ENFANCE ET SCOLAIRE JULES SPAL » — COMPOSITION DU JURY ET FIXATION DE L'INDEMNITE DES MEMBRES EXTERIEURS	21
14.	FINANCES - FISCALITE – INSTAURATION DE LA TVLH.....	22
15.	FINANCES - RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT	24
16.	SUBVENTION AU CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON (CSCL) — AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION 2026	26
17.	FINANCES — SOLIDARITE ENVERS LES COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES — ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS « AMF AIDES SINISTRES ».....	27
18.	RH – SERVICE POPULATION – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS.....	28
19.	RH — TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION DE POSTES AUX SERVICES SCOLAIRE ET PROPRETE	29
20.	INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION	30
21.	QUESTIONS DIVERSES	31

INTERVENTION PREALABLE - PRESENTATION DU PROJET DE LOTISSEMENT « LA BRUNETIERE I ET II » A FAYE-D'ANJOU (BESNIER AMENAGEMENT)

En préambule à la séance du Conseil municipal, Monsieur Louis Besnier (Directeur Général de la société *Besnier Aménagement*) et Monsieur François Pilard (Chargé d'opération) présentent aux élus le projet d'aménagement résidentiel « La Brunetière I et II », situé sur la commune déléguée de Faye-d'Anjou.

1. Présentation de l'aménageur

La société *Besnier Aménagement*, créée en 1970 et implantée principalement en Maine-et-Loire, Vendée et Loire-Atlantique, intervient en tant qu'aménageur local indépendant assurant la maîtrise d'œuvre interne et l'autofinancement de ses opérations. L'entreprise réalise en moyenne 200 lots par an à travers la création de lotissements et de ZAC.

2. Contexte urbain et cadre réglementaire

Le projet s'inscrit sur un foncier de 2,2 hectares situé à moins de 500 mètres du centre-bourg de Faye-d'Anjou, entre la rue de l'Europe et la route de la Brunetière. Actuellement constitué de prairies et de friches, le site s'insère au sein d'un tissu pavillonnaire existant, à proximité immédiate des équipements publics (pôle culturel, équipements sportifs, espaces récréatifs).

Sur le plan urbanistique, le terrain est classé en zone 1AUB (zone à urbaniser à dominante d'habitat) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bellevigne-en-Layon et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) fixant un objectif minimal de 32 logements. Le projet intègre la préservation du chemin creux (chemin rural n°28) servant de liaison piétonne entre les sous-secteurs, ainsi que la prise en compte des zones humides bordant le périmètre.

3. Caractéristiques des programmes d'aménagement

Le projet est structuré en deux secteurs distincts :

- Secteur SUD – La Brunetière I (Tranche 1) :
 - Programmation : 13 lots libres de constructeur, d'une superficie variant de 332 m² à 406 m² (surface moyenne de 373 m²).
 - Desserte et stationnement : Une voie en impasse de 5 à 6 mètres de large sur 100 mètres de long avec raquette de retournement pour les véhicules de collecte, complétée par 9 places de stationnement en poche dès l'entrée.
 - Gestion environnementale : Aménagement d'un bassin d'infiltration en amont du bassin existant, gestion des eaux pluviales à la parcelle avec surverse et préservation intégrale de la zone humide située en bordure nord-ouest.
- Secteur NORD – La Brunetière II (Tranche 2) :
 - Programmation : 26 lots libres de constructeur (superficie de 262 m² à 455 m², moyenne de 326 m²) et 1 îlot réservé de 613 m² destiné à la réalisation de 4 logements.
 - Desserte et stationnement : Une voie en impasse de 190 mètres de long calibrée pour les services de collecte, assortie de 21 places de stationnement (en long et en poche).
 - Aménagements paysagers et liaisons douces : Création d'un bassin d'infiltration à l'entrée, voies bordées de-largeurs végétalisées, liaisons piétonnes vers le chemin creux et aménagement d'un ouvrage de franchissement en gradins/pas d'âne en bois pour rattraper le dénivelé terrain (1,60 m et 0,90 m) entre les deux secteurs.

4. Planning prévisionnel d'exécution

Le calendrier de déroulement de l'opération est présenté comme suit :

- Septembre - Octobre 2026 : Finalisation des études environnementales et dépôt du permis d'aménager (PA).
- Décembre 2026 - Janvier 2027 : Délivrance de l'arrêté d'autorisation du permis d'aménager.
- Avril 2027 : Purge des recours des tiers et sélection des entreprises de travaux.
- Avril - Mai 2027 : Démarrage des travaux de viabilisation et lancement de la commercialisation de la tranche Brunetière I.
- Octobre 2027 : Démarrage prévisionnel des premières constructions individuelles sur la tranche I.
- Tranche II (Brunetière II) : Le lancement opérationnel et la commercialisation du secteur Nord seront programmés ultérieurement, en fonction du rythme des ventes constatées sur le secteur Sud.

5. Débats

Monsieur Louis Besnier précise que cette opération est entièrement financée sur fonds propres par l'entreprise, ce qui témoigne de l'importance stratégique accordée à ce projet ainsi que de la volonté d'avancer rapidement dans sa réalisation et sa commercialisation.

Madame Michelle MICHAUD indique que le suivi municipal de la phase de chantier sera assuré par Monsieur Dominique NORMANDIN et Monsieur Pierre MICHEAU, qui représenteront la commune.

Madame Michelle MICHAUD fait ensuite observer que, sur les récents lotissements réalisés à Faveraye-Mâchelles, les parcelles bénéficiant de la plus grande superficie ont été commercialisées en premier, alors que le projet présenté comporte une proportion importante de petites surfaces.

Monsieur Louis BESNIER explique que, plus que le strict prix au mètre carré, l'objectif prioritaire est de proposer des parcelles dont le coût global demeure en deçà du seuil des 50 000 €, afin de garantir aux acquéreurs un accès possible au financement bancaire. Il précise par ailleurs que l'entreprise vise à dégager une marge opérationnelle de 5 % sur cette opération.

Madame Michelle MICHAUD interroge l'aménageur sur les modalités de réalisation et de gestion de la voirie. Monsieur Louis Besnier confirme qu'une voirie provisoire sera aménagée le temps que la majorité des habitations soient construites. À l'issue de cette phase et après l'exécution des travaux de finition, la voirie sera rétrocédée à la commune. Il souligne que ce schéma est préférable à la création d'un syndicat de gestion de la voirie (ASL), formule qui complexifie la gestion ultérieure et que l'aménageur souhaite éviter.

Madame Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX interroge l'aménageur sur la prise en compte du coefficient de perméabilité ainsi que sur le profil en pente du terrain, qui présente des altimétries variables. Elle demande si un contrôle du niveau des dalles des futures habitations sera exercé durant le chantier.

Monsieur Louis BESNIER répond que la société s'appuie sur le visa d'un architecte lors du dépôt des permis de construire, afin de contrôler rigoureusement les cotes de dalle par rapport à la voirie, dont l'implantation est préalablement réalisée par un géomètre. L'architecte a pour mission d'harmoniser l'ensemble des cotes de dalle et d'apporter un suivi ainsi qu'un accompagnement personnalisé aux acquéreurs. Il précise que ces exigences sont formellement inscrites dans le règlement du lotissement – document qui revêt une force légale opposable – et qui intègre les règles de gestion du nivellement ainsi que des conseils pour la gestion des mitoyennetés. Cet accompagnement prévient les erreurs d'implantation ou d'altimétrie.

Madame Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX formule ensuite une interrogation sur le sort des arbres existants. Remarquant sur le plan que certains sujets sont implantés en limite périphérique de plusieurs lots, elle s'inquiète de leur maintien effectif, qu'elle juge indispensable.

Monsieur François PILARD précise que les limites parcellaires seront ajustées lors du découpage afin de préserver les arbres existants.

Monsieur Louis BESNIER ajoute que le règlement du lotissement stipule des pénalités financières significatives à l'encontre de tout coloti qui procéderait à l'abattage d'un arbre, répertorié comme devant être obligatoirement conservé.

PRÉAMBULE – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Échange préalable avec des habitants mobilisés relatif à l'habitat léger

En préambule à la séance, Madame le Maire s'est rendue à la rencontre d'habitants et de citoyens rassemblés devant la salle de réunion, venus exprimer leur soutien au maintien d'un habitat léger implanté en zone naturelle boisée classée.

Cet échange, qui s'est déroulé de manière approfondie dans un climat respectueux et constructif, a permis à Madame le Maire d'exposer le cadre des règles d'urbanisme actuellement applicables et de rappeler la responsabilité de la municipalité de veiller à leur respect rigoureux et équitable pour l'ensemble des administrés.

À l'issue de cet entretien, un rendez-vous a été arrêté avec la pétitionnaire afin d'examiner sa situation individuelle et de rechercher, dans les meilleurs délais, une solution de mise en conformité au regard des exigences réglementaires du territoire.

Madame le Maire a tenu à préciser que la municipalité ne marque pas d'opposition de principe à l'égard des formes d'habitats légers ou réversibles. La démarche engagée répond exclusivement à l'obligation légale d'appliquer les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et le zonage assigné à la parcelle concernée.

Elle a indiqué que la place dévolue aux habitats légers et réversibles sur le territoire communal constitue un sujet d'étude légitime. Cette thématique sera ainsi intégrée aux travaux et concertations qui accompagneront la révision générale du PLU envisagée à l'horizon 2028.

La municipalité réaffirme ainsi sa volonté de distinguer nettement la gestion opérationnelle et l'application des règles d'urbanisme existantes, d'une part, et la réflexion prospective collective sur l'évolution future des règles du territoire, d'autre part.

2. Modification de l'ordre du jour (Retrait de délibérations)

En ouverture de séance, Madame Michelle Michaud, Maire, informe le Conseil municipal du retrait de deux questions initialement inscrites à l'ordre du jour :

- Marché de travaux relatif à la réhabilitation du commerce de Faye-d'Anjou (Avenants) : Ce point est retiré de la séance, les éléments techniques et financiers consolidés n'étant pas tous réunis à la date du présent Conseil municipal.
- Désignation des représentants de la commune auprès du CNAS : Cette délibération est retirée à la suite d'un rectificatif transmis par le Comité National d'Action Sociale (CNAS). Ce dernier ayant sollicité la collectivité par erreur, la désignation de représentants s'avère sans objet.

L'ordre du jour ainsi modifié est validé par l'assemblée.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-15 disposant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal choisit un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame Michelle MICHAUD expose à l'assemblée qu'il convient de procéder, à la désignation d'un secrétaire de séance. Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE de nommer Monsieur Yves COULON secrétaire de séance pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-15 tel que modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2026 ;

CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2026 ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Elle indique qu'aucune demande de modification ne lui est parvenue avant la séance et invite les membres du conseil à formuler d'éventuelles observations avant de soumettre le texte au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- ARRÊTE et ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2026 ;

3. AVIS - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) - AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE HEIDELBERG MATERIALS FRANCE GRANULATS POUR LE RENOUVELLEMENT ET LA MODIFICATION DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DES GRANDES BIOUSSES (COMMUNES DE BRISSAC-LOIRE-AUBANCE ET TERRANJOU).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, L. 512-1 et suivants, ainsi que leurs dispositions réglementaires d'application ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT-2026-698 du 21 juillet 2026 du Préfet de Maine-et-Loire prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE GRANULATS ;

VU le dossier d'enquête publique transmis par la Préfecture de Maine-et-Loire, comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse de l'exploitant

VU la notification du Préfet de Maine-et-Loire du 6 août 2026 invitant le Conseil municipal à formuler son avis ;

CONSIDÉRANT :

- que la demande porte sur le renouvellement et la modification de l'autorisation d'exploiter la carrière de granulats dite des « Grandes Biousses », située sur le territoire des communes déléguées des Alleuds (Brissac-Loire-Aubance) et de Chavagnes-les-Eaux (Terranjou) ;
- que la commune de Bellevigne-en-Layon est incluse dans le périmètre d'affichage réglementaire du projet fixé à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- que l'approvisionnement en matériaux et granulats locaux constitue un enjeu économique majeur pour la réalisation des opérations de construction, de rénovation et d'infrastructures de notre territoire ;
- que les études techniques et environnementales présentées par l'exploitant prennent en compte les enjeux de préservation des ressources en eau, d'encadrement des flux de circulation routière, d'atténuation des émergences sonores et poussiéreuses ainsi que la remise en état écologique progressive du site ;
- que le projet ne génère pas d'impacts négatifs majeurs sur le territoire et la qualité de vie des habitants de la commune de Bellevigne-en-Layon ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD, Maire

Madame Michelle MICHAUD, Maire, expose au Conseil municipal que la Préfecture de Maine-et-Loire a sollicité l'avis de la commune de Bellevigne-en-Layon au titre de la procédure d'enquête publique ouverte du 28 août au 29 septembre 2026 concernant la carrière des Grandes Biousses.

Elle précise que ce projet, porté par la société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE GRANULATS, vise à pérenniser l'activité de la carrière afin d'assurer l'approvisionnement du marché local du bâtiment et des travaux publics. Madame le Maire indique que le dossier soumis à l'enquête intègre une étude d'impact détaillée assortie d'engagements environnementaux précis concernant la prévention des nuisances, la préservation des ressources en eau et un plan rigoureux de réaménagement paysager et écologique du site.

Madame le Maire détaille ensuite les paramètres clés de l'exploitation sollicitée pour une durée totale de 25 ans (comprenant 21 ans d'extraction et 4 ans de remise en état du site) :

□ Caractéristiques et dimensionnement du projet :

- **Emprise foncière :** Le périmètre global couvre 124,9 hectares (dont 48,15 ha en renouvellement et 76,75 ha en extension), pour une surface exploitable effective de 113,75 hectares.
- **Gisement et volumes :** L'extraction porte sur le gisement de sable cénomanien, pour un gisement évalué à environ 4 millions de m³ exploitables (soit environ 5,6 millions de tonnes commercialisables).
- **Seuils d'activité :** L'extraction moyenne prévisionnelle s'élève à 270 000 tonnes par an, pour une commercialisation moyenne de 280 000 tonnes/an (dans la limite du plafond maximal autorisé maintenu à 300 000 tonnes/an).
- **Accueil de déchets du BTP :** Le site prévoit l'accueil moyen de 90 000 tonnes/an de déchets inertes du BTP (plafond à 180 000 tonnes/an), dont 10 % seront recyclés sur place et 90 % affectés au remblaiement. La puissance des installations techniques est portée à 900 kW (dont 300 kW dédiés aux unités mobiles de concassage et recyclage).

□ Impacts environnementaux et mesures de prévention :

- **Trafic routier :** Le projet n'induit aucun trafic supplémentaire par rapport à la situation actuelle, les plafonds de commercialisation demeurant inchangés. L'accès direct vers la RD 761 est maintenu et représente moins de 1 % du trafic global de cet axe.

- **Ressource en eau** : L'extraction s'effectuera à ciel ouvert (fosse sèche et partiellement en eau) jusqu'à la cote minimale de 55 m NGF. Le traitement des matériaux fonctionnera en circuit fermé sans aucun rejet dans le réseau hydrographique extérieur, et les zones humides pédologiques naturelles seront intégralement préservées.
- **Cadre de vie et usages** : Aucune habitation ne se trouve à moins de 23 mètres de l'emprise, et l'extension maintient une distance supérieure à 100 mètres vis-à-vis des tiers bâtis au sud. Le sentier de randonnée « Circuit des Moines » fera l'objet d'une déviation temporaire avant d'être rétabli dans son tracé initial.
- **Biodiversité et réaménagement final** : Le dossier comprend une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées. Les engagements de l'exploitant prévoient le maintien de plus de 2 200 mètres de haies existantes et la plantation de 1 441 mètres de nouvelles haies écologiques. La remise en état finale combinera un retour prioritaire à une vocation agricole (~110 ha) et la création de trois plans d'eau écologiques conservant des fronts sableux favorables à l'avifaune (hirondelles de rivage).

Elle souligne que la continuité de cette exploitation dans un cadre réglementaire maîtrisé répond aux besoins économiques du territoire sans porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique des communes voisines, dont Bellevigne-en-Layon.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable à ce projet.

DEBATS

Madame Michelle Michaud fait part au Conseil municipal des interrogations transmises en amont de la séance par Madame Audouard-Chavassieux. Ces demandes de clarification portent principalement sur trois points :

1. *Le maintien, la densité et l'épaisseur des linéaires de haies ;*
2. *Le dispositif de traitement de l'eau utilisé sur le site ;*
3. *Le phasage opérationnel de l'exploitation.*

Madame le Maire indique qu'afin de répondre précisément à ces interrogations, la municipalité a contacté la mairie de Brissac-Loire-Aubance. L'adjoint à l'agriculture de cette commune a apporté les éléments d'information suivants :

1. *Sur la reconstitution des haies : Les linéaires de haies seront reconstitués en utilisant des essences locales et adaptées au milieu. La densité de l'écran végétal et la protection visuelle pourront faire l'objet d'ajustements complémentaires en cours de projet.*
2. *Sur la gestion de la ressource en eau : Le traitement de l'eau de lavage des sables s'effectue intégralement en circuit fermé, garantissant des prélèvements minimes et très limités sur les ressources hydrauliques.*
3. *Sur le phasage des travaux : L'opération s'échelonnait en plusieurs phases successives sur toute la durée d'exploitation, ajustées selon les besoins opérationnels tout en respectant strictement les contraintes réglementaires de préservation de la faune et de la flore.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE GRANULATS concernant le renouvellement et la modification d'exploitation de la carrière dite des « Grandes Biousses » située sur les communes de Brissac-Loire-Aubance et Terranjou.
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération au Préfet de Maine-et-Loire ainsi qu'au Commissaire-Enquêteur, pour incorporation au registre d'enquête publique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tous les actes et à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. RÉHABILITATION DE LA SALLE DE SPORT ET POLYVALENTE DE CHAMP-SUR-LAYON – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF RÉVISÉ (APD 05), DE L'AVENANT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE, DU PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ ET AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS ET D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) ;
 VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les dispositions relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) ;
 VU la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, instaurant le dispositif « Éco-Énergie Tertiaire » ;
 VU la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER) ;
 VU la délibération n° D2026-008-08 du 19 janvier 2026 portant approbation du dossier d'Avant-Projet Définitif initial, du plan de financement prévisionnel et du lancement de la consultation des entreprises ;
 VU le devis d'avenant n° 1208 établi le 26 mai 2026 par le cabinet ARCHITECTURE FARDIN d'un montant de 5 310,00 € HT (6 372,00 € TTC) pour la reprise des études d'Avant-Projet Définitif (APD 04/05) ;
 VU le dossier d'Avant-Projet Définitif révisé (APD 05) et l'estimation prévisionnelle mis à jour transmis par le maître d'œuvre ARCHITECTURE FARDIN le 17 juillet 2026 ;
 VU la notification de l'attribution par l'État d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 250 000,00 € ;

CONSIDÉRANT :

- que les études d'exécution et de sécurité incendie approfondies menées sur le projet initial ont fait apparaître des contraintes techniques exceptionnellement lourdes pour aménager la salle de convivialité au sein du local de stockage associatif existant (exigences strictes de coupe-feu en plafond et cloisons, renforcement de structures) ;
- que la création d'une extension neuve de plain-pied de 45,7 m² utile (~50 m² hors œuvre) dédiée à la salle de convivialité s'avère techniquement plus pérenne et financièrement moins coûteuse en travaux de mise aux normes ;
- que cette solution permet de préserver l'intégralité de l'espace de stockage associatif existant (181,9 m²), évitant ainsi de pénaliser les associations locales qui conservent leurs capacités de stockage pour leurs matériels d'animation et de fêtes et cérémonies ;
- qu'il convient d'approuver l'avenant d'honoraires n° 1 de la maîtrise d'œuvre afférent aux études complémentaires de conception et de chiffrage, ce montant étant pleinement intégré dans l'enveloppe budgétaire révisée de l'opération ;
- l'obtention confirmée d'une subvention DETR de 250 000,00 € accordée par l'État, l'instruction en cours du dossier déposé auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), ainsi que la programmation du dépôt des dossiers de financement auprès du SIEML et du Fonds Vert avant le 30 octobre 2026.

Rapporteur : Monsieur Yves COULON, maire délégué de Champ-sur-Layon

Monsieur Yves COULON expose que la réhabilitation du complexe sportif et polyvalent de Champ-sur-Layon a fait l'objet d'un réajustement technique majeur afin de garantir la sécurité, de préserver les usages associatifs et d'optimiser les coûts de chantier.

L'étude d'ingénierie et de sécurité incendie sur l'option retenue en janvier 2026 (intégration de la buvette/convivialité dans l'emprise du dépôt associatif) imposait des travaux d'isolement coupe-feu complexes et très onéreux. Pour lever ces blocages, la municipalité et la maîtrise d'œuvre ont reconçu l'aménagement en implantant une extension neuve accolée de 45,7 m². Outre un coût de construction maîtrisé, cette réorientation présente le gain majeur de laisser intact le local de stockage de 181,9 m² à la disposition des associations communales.

L'estimation globale révisée des travaux au stade APD 05 s'élève à 1 188 775,00 € HT. Les coûts d'études d'architecture ont fait l'objet de l'avenant n° 1 (devis n° 1208) pour un montant de 5 310,00 € HT.

• Estimatif prévisionnel actualisé des dépenses (HT / TTC)

Postes de dépenses	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
• Études préalables, diagnostics et contrôles	17 081,20 €	20 497,44 €
• Maîtrise d'œuvre initial (Architecture Fardin)	101 005,31 €	121 206,37 €
• Avenant n° 1 Maîtrise d'œuvre (Devis n° 1208 - APD 05)	5 310,00 €	6 372,00 €
• Travaux de réhabilitation et extension (APD 05)	1 188 775,00 €	1 426 530,00 €
Détail des lots :		
– Démolitions	37 400,00 €	

– Désamiantage	48 500,00 €	
– Gros œuvre / Restructuration / VRD	61 800,00 €	
– Charpente métallique	99 350,00 €	
– Charpente bois / Ossature bois	18 230,00 €	
– Couverture, bardage métallique & ITE	305 100,00 €	
– Menuiseries extérieures & enseigne	41 500,00 €	
– Menuiseries intérieures & agencement	69 435,00 €	
– Plâtrerie & isolation	87 120,00 €	
– Carrelage & faïence	33 620,00 €	
– Peinture & revêtements de sol collés	40 250,00 €	
– Faux-plafonds	15 470,00 €	
– Plomberie / Sanitaires / Chauffage / VMC	175 500,00 €	
– Électricité	72 000,00 €	
– Centrale photovoltaïque (2 pans)	83 500,00 €	
• Options (Sol sportif 106 k€ / Mobilier 6 k€)	112 000,00 €	134 400,00 €
• Dépenses diverses (frais d'annonce, réseaux)	2 900,00 €	3 480,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION	1 432 989,91 €	1 719 587,89 €

• Plan de financement prévisionnel actualisé (HT)

Financiers / Origine des fonds	Statut / Échéance	Montant (€ HT)	Taux (%)
État – DETR	Accordée	250 000,00 €	17,45%
État – Fonds Vert	Dépôt avant le 31/12/2026	429 896,97 €	30,00%
État – Agence Nationale du Sport (ANS)	Demande en cours	134 660,20 €	9,40%
SIEMML	Dépôt avant le 30/10/2026	143 298,99 €	10,00%
Autofinancement Commune de Bellevigne-en-Layon	Solde communal	475 133,74 €	33,16%
TOTAL		1 432 989,91 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- APPROUVE le dossier d'Avant-Projet Définitif révisé (APD 05) pour la réhabilitation de la salle de sport et la création de l'extension de la salle de convivialité à Champ-sur-Layon, tel que présenté par le cabinet ARCHITECTURE FARDIN ;
- APPROUVE l'estimation prévisionnelle définitive du coût des travaux s'élevant à 1 188 775,00 € HT (hors option sol sportif) et le coût global de l'opération arrêté à 1 432 989,91 € HT (1 719 587,89 € TTC) ;
- APPROUVE le devis n° 1208 du 26 mai 2026 du cabinet ARCHITECTURE FARDIN valant avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 310,00 € HT (6 372,00 € TTC) et AUTORISE Madame le Maire à le signer ;
- VALIDE le plan de financement prévisionnel révisé et AUTORISE Madame le Maire à poursuivre les démarches d'attribution et à déposer l'ensemble des demandes de subventions auprès de l'État (Fonds Vert) et du SIEMML ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer et déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires (permis de construire / déclaration préalable) afférentes au projet d'extension et de rénovation ;
- AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises selon une Procédure Adaptée (MAPA) en corps d'états séparés sous condition que le reste à charge pour la collectivité soit inférieur à 500 000,00 € ;
- ANNULE ET REMPLACE en tant que de besoin les dispositions financières et techniques contraires de la délibération n° D2026-008-08 du 19 janvier 2026.

5. FONCIER – CESSION D'UN ANCIEN GARAGE SITUÉ 9 RUE DU PINEAU À CHAMP-SUR-LAYON – MISE À JOUR DES RÉFÉRENCES CADASTRALES ET INTÉGRATION DES SERVITUDES (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D2025-076-12)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3111-1 et suivants ;
VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 13 février 2025, estimant la valeur vénale du bien à 24 000 € ;
VU la délibération n° D2025-045-13 du 17 mars 2025 approuvant le principe de la vente du bâtiment ;
VU la délibération n° D2025-076-12 du 28 avril 2025 approuvant la vente du bâtiment sous l'ancienne référence cadastrale section AC n° 355 ;
VU le document de modification du parcellaire cadastral (document d'arpentage n° 449S) dressé par le cabinet de géomètres-experts SELARL ROUSSEL-LANGLOIS et vérifié par le Service de la Publicité Foncière / Cadastre le 24 octobre 2025 ;
VU l'offre d'achat [REDACTED] en date du 25 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- que la délibération n° D2025-076-12 du 28 avril 2025 visait la parcelle d'origine enregistrée sous la référence globale section AC n° 355 ;
- que l'intervention du géomètre-expert et la validation du PV de bornage ont matérialisé la division parcellaire et attribué les numéros cadastraux définitifs aux parcelles vendues ;
- qu'il est nécessaire de mettre à jour les références cadastrales pour permettre à l'office notarial de rédiger et régulariser l'acte authentique de vente ;
- la nécessité d'intégrer dans l'acte de vente la constitution des servitudes requises pour la desserte et la configuration du bien (servitude d'accès/passage pour véhicule et servitude de vue pour la fenêtre existante), ainsi que les prescriptions techniques afférentes (murement de la porte arrière, clôture du compteur électrique) ;

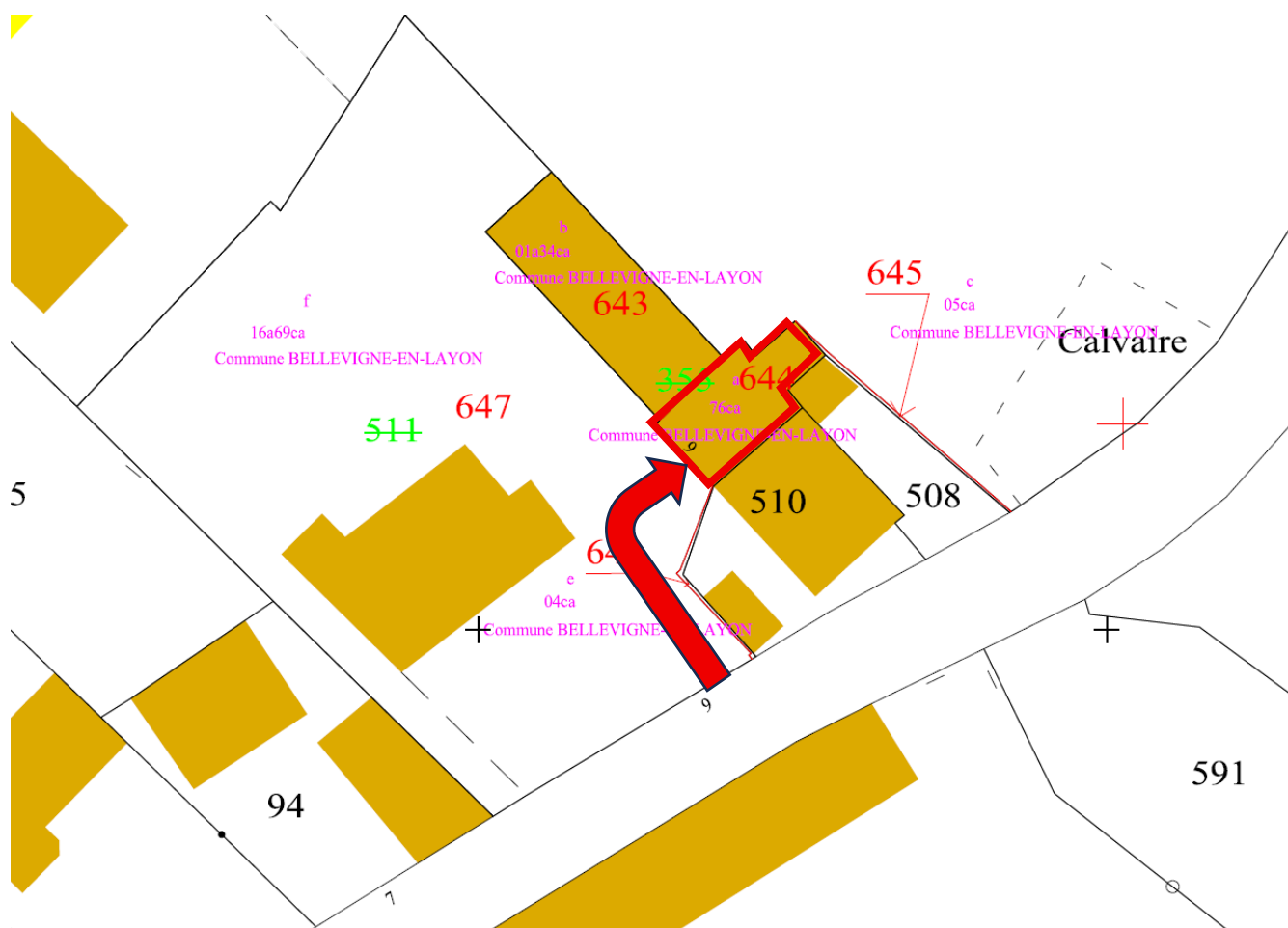
Rapporteur : Monsieur Yves COULON, Adjoint au maire en charge des Finances

Monsieur Yves COULON rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des délibérations des 17 mars 2025 et 28 avril 2025, la commune a approuvé la vente d'un ancien garage communal d'environ 120 m² situé au 9 rue du Pineau à Champ-sur-Layon, au prix de 21 000 €, [REDACTED].

À la suite des opérations de bornage et de division foncière finalisées le 24 octobre 2025 (document d'arpentage n° 449S), l'assiette foncière cédée est désormais identifiée par les nouvelles références cadastrales suivantes :

- | | |
|--|---------------------------|
| ○ Section 066 AC n° 644 pour une contenance de | 76 ca (bâtiment garage) ; |
| ○ Section 066 AC n° 645 pour une contenance de | 5 ca ; |
| ○ Section 066 AC n° 648 pour une contenance de | 4 ca ; |
| ○ Soit une surface totale de | 85 ca. |

Pour permettre l'établissement de l'acte authentique chez le notaire, il convient d'adopter une nouvelle délibération annulant et remplaçant la délibération n° D2025-076-12 du 28 avril 2025 afin d'y faire figurer ces références cadastrales actualisées.



Cette nouvelle délibération intègre également les conditions et servitudes juridiques liées à l'immeuble :

- ☐ **Servitude de passage / d'accès** : création d'un droit de passage pour véhicules permettant de garantir l'accès au garage depuis la voie publique ;
- ☐ **Servitude de vue** : régularisation de la servitude de vue au titre de la fenêtre existante donnant sur le fonds voisin ;
- ☐ **Prescriptions particulières** : fermeture définitive de la porte située à l'arrière du bâtiment et clôture du compteur électrique Linky du garage (l'acquéreur effectuant le raccordement directement sur son compteur d'habitation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° D2025-076-12 du 28 avril 2025.
- **APPROUVE** la vente du bâtiment et du terrain attenant situés 9 rue du Pineau à Champ-sur-Layon, cadastrés [Section 066 AC n° 644 (76 ca) ; Section 066 AC n° 645 (5 ca) ; Section 066 AC n° 648 (4 ca) = Soit une contenance totale de 85 ca], au prix de 21 000 € (vingt-et-un mille euros), [REDACTED].
- **APPROUVE** la constitution des servitudes nécessaires à l'usage du bien, notamment une servitude d'accès/passage pour véhicule et une servitude de vue pour la fenêtre existante.
- **ACTE** que la porte située à l'arrière du bâtiment sera murée et que le compteur électrique Linky du garage sera clôturé préalablement au raccordement du bâtiment par l'acquéreur sur son compteur d'habitation.
- **CONFIE** la rédaction des actes de vente à l'Office Notarial EGIDE, sis 2 rue Saint-Jean à Thouarcé (49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON).
- **DIT** que l'ensemble des frais liés à la vente (notaire, géomètre, publicité foncière) sera à la charge exclusive de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente, la convention de servitudes ainsi que tout document y afférent.

6. URBANISATION-HABITAT — LOTISSEMENT « L'ARCHE SAINT-JEAN » A FAVERAYE-MACHELLES — CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE EN PLACE ET LA COLLECTE DE CONTENEURS ENTERRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° 2024-57 du Syndicat 3RD'Anjou du 28 septembre 2024 relative aux conditions financières de mise en place des points d'apport volontaire ;
VU le projet de convention tripartite relative à la mise en place et la collecte de conteneurs enterrés sur la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles à intervenir entre le Syndicat 3RD'Anjou, la société Alter Cités et la commune de Bellevigne-en-Layon ;

CONSIDÉRANT :

- les travaux d'aménagement du lotissement de « L'Arche Saint-Jean » sur la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles, sous maîtrise d'ouvrage de la société Alter Cités ;
- l'opportunité de doter ce quartier d'un point d'apport volontaire (PAV) enterré afin d'optimiser la salubrité publique, la qualité paysagère et la gestion des déchets ménagers et emballages recyclables ;
- la mise à disposition gratuite par la commune de l'emprise foncière nécessaire sur les parcelles cadastrées section 345 133 A 1065, 345 133 A 1117 et 345 133 A 1147 ;
- que le coût total d'investissement s'élève à 27 955,52 € HT, financé par le Syndicat 3RD'Anjou (6 006,80 € HT) et la société Alter Cités (21 948,72 € HT), sans aucun reste à charge financier pour la commune ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD, Maire.

Madame Michelle MICHAUD explique que dans le cadre de la réalisation du lotissement « L'Arche Saint-Jean » à Faveraye-Mâchelles, la commune, le syndicat mixte 3RD'Anjou et l'aménageur Alter Cités ont défini les modalités de déploiement de deux conteneurs enterrés (ordures ménagères et emballages recyclables).

La convention tripartite fixe l'encadrement juridique, technique et financier suivant :

- **Volet foncier et accès :** La commune met à disposition à titre gratuit l'emprise sur le domaine public (parcelles section 345 133 A 1065, 345 133 A 1117 et 345 133 A 1147) et garantit la libre circulation ainsi que le stationnement des véhicules de collecte entre 7 h et 20 h du lundi au vendredi.
- **Volet financier (Article 6) :**
 - Coût global des travaux d'équipement : **27 955,52 € HT.**
 - Prise en charge par 3RD'Anjou : **6 006,80 € HT** (équivalent du coût de colonnes aériennes).
 - Prise en charge par l'aménageur Alter Cités : **21 948,72 € HT** (surcoût du génie civil et équipements enterrés).
 - **Reste à charge commune : inclus dans le bilan de l'opération de l'Arche St Jean avec ALTER.**
- **Entretien et exploitation :** 3RD'Anjou assure à sa charge l'entretien, le lavage, la maintenance et la collecte (vidage sous 24 h en cas de signalement). La gestion des éventuels dépôts sauvages aux abords immédiats reste de la compétence de la commune.
- **Durée :** La convention prend effet à la réception des travaux et s'achève le 31 décembre 2039.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite à intervenir entre le Syndicat 3RD'Anjou, la société Alter Cités et la commune de Bellevigne-en-Layon pour la mise en place et la collecte de conteneurs enterrés au lotissement « L'Arche Saint-Jean » à Faveraye-Mâchelles.
 - **ACCEPTE** la mise à disposition gratuite à destination du Syndicat 3RD'Anjou des emprises foncières nécessaires situées sur le domaine public communal (parcelles cadastrées section 345 133 A 1065, 345 133 A 1117 et 345 133 A 1147).
 - **PREND ACTE** de la répartition financière de l'opération ;
 - **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document ou acte administratif afférent à son exécution.

7. FONCIER - ACQUISITION DE PARCELLES AU BORD DU LAYON AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE (CCLLA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les dispositions relatives aux Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
VU la délibération n° D2024-073-04 du 06 mai 2024 portant acceptation du transfert du droit de préemption du Département de Maine-et-Loire sur le périmètre de l'Espace Naturel Sensible « Vallée du Layon » ;
VU la délibération n° D2025-093-09 du 02 juin 2025 ;
VU les avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire en date du 24 juin 2026 (DS 32022466) et du 27 juillet 2026 (DS 32381917) ;
VU l'accord de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour la cession des parcelles au prix global de 2 000 € ;

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bellevigne-en-Layon est engagée dans une politique active de préservation, d'éco-pâturage et de valorisation des espaces naturels de la Vallée du Layon ;
- qu'il convient de corriger le périmètre foncier délibéré en intégrant la parcelle cadastrée AH 653 (38 m²) située sur la commune de Beaulieu-sur-Layon omise dans la délibération initiale du 2 juin 2025 ;
- qu'il y a lieu en conséquence d'abroger la délibération n° D2025-093-09 du 02 juin 2025 et d'adopter une nouvelle décision portant sur la totalité des parcelles visées par l'avis domanial ;
- que la CCLLA a confirmé son accord pour le maintien du prix d'acquisition d'un montant global de 2.000 € pour l'ensemble des 4 parcelles représentant une superficie totale de 11 264 m² ;

Rapporteur : Monsieur Lucien NOYER, Conseiller municipal

Monsieur Lucien NOYER rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° D2025-093-09 du 02 juin 2025, la commune de Bellevigne-en-Layon avait approuvé l'acquisition de terrains situés en bordure du Layon auprès de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) pour un montant global de 2 000 € TTC, dans le cadre de la politique de protection et de valorisation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Vallée du Layon ».

Il indique toutefois que la délibération initiale du 2 juin 2025 ne faisait mention que de trois parcelles (AH 652, 134 F 640 et 134 F 641). Or, l'avis rendu par le Pôle d'Évaluation Domaniale, ainsi que l'accord d'origine formalisé avec la CCLLA, portent sur l'ensemble de l'emprise foncière concernée, laquelle inclut également la parcelle AH 653 (d'une superficie de 38 m²), située sur la commune de Beaulieu-sur-Layon.

Monsieur Lucien NOYER précise que l'avis du Domaine actualisé le 27 juillet 2026 (Réf. DS 32381917) pour la totalité des 4 parcelles (représentant une superficie globale de 11 264 m²) évalue la valeur vénale de l'ensemble à 3 200 € (avec un montant plancher de 2 800 €).

Il informe l'assemblée que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a donné son accord pour maintenir le prix de cession à 2 000 € global pour l'acquisition des 4 parcelles.

En conséquence, afin de régulariser la situation foncière et de permettre la rédaction de l'acte authentique par le notaire, Monsieur Lucien NOYER propose au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération n° D2025-093-09 du 02 juin 2025 ;
- De prendre une nouvelle délibération autorisant l'acquisition de l'ensemble des 4 parcelles (AH 652, AH 653, 134 F 640 et 134 F 641) aux conditions financières maintenues à 2 000 €.



DEBATS

Monsieur Lucien NOYER, après avoir présenté le projet d'acquisition de parcelles foncières situées au bord du Layon, apporte des précisions sur les deux objectifs majeurs poursuivis par cette opération d'aménagement et de gestion du territoire :

- **Aménagement hydraulique et restauration des berges** : Les parcelles acquises permettront d'intervenir sur le lit d'écoulement du Layon et sur le profil de ses berges afin d'optimiser la circulation hydraulique et la dynamique naturelle du cours d'eau.
- **Entretien écologique et soutien à l'activité agricole** : Le terrain sera mis à disposition d'un élevage ovin implanté au lieu-dit Montbenault (commune déléguée de Faye-d'Anjou) dans le cadre d'une convention de prêt à usage (commodat). Ce partenariat permettra d'assurer un entretien écologique et durable des parcelles par écopâturage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **ABROGE** la délibération n° D2025-093-09 du 02 juin 2025 relative à l'acquisition de parcelles auprès de la CCLLA.
- **APPROUVE** l'acquisition auprès de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) des 4 parcelles de terrain situées en bordure du Layon, figurant au tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Référence cadastrale	Superficie	Zonage PLU / Nature
Beaulieu-sur-Layon	La Mulonnière	49022 AH 652	1 010 m ²	Np / Prairie (Secteur Natura 2000)
Beaulieu-sur-Layon	La Mulonnière	49022 AH 653	38 m ²	Np / Prairie (Secteur Natura 2000)
Bellevigne-en-Layon (Faye d'Anjou)	Pré de Rablay	49345 134 F 640	5 678 m ²	Np / Prairie (Secteur Natura 2000)
Bellevigne-en-Layon (Faye d'Anjou)	Pré de Rablay	49345 134 F 641	4 538 m ²	Np / Prairie (Grevée d'une servitude)
TOTAL			11 264 m²	

- **APPROUVE** le prix d'achat global fixé à 2 000 € TTC (deux mille euros toutes taxes comprises) pour la totalité des 4 parcelles, les frais d'acte et de notaire restant à la charge de la commune.
- **DÉSIGNE** l'étude Egide Notaires, située 2 rue Saint-Jean à Thouarcé (49380 Bellevigne-en-Layon), pour l'établissement de l'acte authentique de vente et la réalisation des formalités afférentes.
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique d'acquisition, l'ensemble des documents administratifs et financiers nécessaires à la concrétisation de cette transaction, ainsi que l'établissement des servitudes de passage de canalisation et d'accès aux réseaux d'assainissement au profit de la CCLLA.

8. HABITAT ET LOGEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX DU PARC DE L'OPH MELDOMYS SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE FAVERAYE-MÂCHELLES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 VU le Code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment ses articles L. 443-7, L. 443-11 et R. 443-1 et suivants, relatifs aux aliénations de logements sociaux par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) et fixant les modalités de consultation pour avis de la commune d'implantation des biens concernés ;
 VU la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat MELDOMYS en date du 16 septembre 2025 relative à la fixation et la validation des prix de vente des logements du parc ancien pour l'année 2025 ;
 VU la saisine pour consultation transmise par la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire (DDT 49 / Service Construction Habitat Ville) en date du 12 mai 2026, enregistrée sous la référence dossier DDT 2026-13, relative à la demande d'autorisation d'aliéner 6 logements sociaux situés sur la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles ;

CONSIDÉRANT :

- qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la réception de la consultation du représentant de l'État dans le département ;

- la nécessité de préserver et de maintenir le parc de logements locatifs sociaux disponible sur le territoire de Bellevigne-en-Layon, et plus particulièrement au sein de la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles, afin de répondre à la demande locale d'habitat à loyer modéré ;
- que la cession de ces 6 logements sociaux réduirait de manière irréversible l'offre locative publique sur ce secteur et compromettrait les objectifs d'équilibre territorial, de mixité sociale et d'accueil des ménages à revenus modestes ;
- la volonté de la municipalité de maintenir une maîtrise publique sur l'évolution de l'offre résidentielle et de garantir la pérennité du patrimoine locatif social existant ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD, Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat MELDOMYS a engagé une procédure de cession de logements sociaux issus de son parc ancien sur le territoire départemental, conformément aux arbitrages rendus lors du Bureau de son Conseil d'Administration du 16 septembre 2025. Dans ce cadre, la commune de Bellevigne-en-Layon est sollicitée pour émettre un avis sur la mise en vente de logements locatifs sociaux situés sur la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles.

Madame le Maire rappelle les enjeux fondamentaux liés au maintien du parc locatif social sur l'ensemble du territoire communal, et plus particulièrement au sein de ses communes déléguées :

- Préservation de l'offre locative sociale en milieu rural : Le parc de logements sociaux sur la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles constitue une ressource essentielle pour garantir l'accès au logement des ménages à revenus modestes ou aux jeunes ménages souhaitant s'installer dans la commune. La vente de ces logements réduirait durablement le nombre de logements sociaux disponibles à un niveau de loyer maîtrisé.
- Équilibre territorial et mixité sociale : La dispersion et la rareté de l'offre sociale dans les communes déléguées rend leur renouvellement particulièrement difficile et coûteux. Toute aliénation ferme et définitive du patrimoine locatif social entraîne une perte irréversible pour le maillage social de Bellevigne-en-Layon.
- Inadéquation de la cession avec les besoins locaux d'accueil : La commune souhaite maintenir un stock locatif public suffisant afin de répondre aux demandes d'attribution en attente sur le bassin de vie du Layon, évitant ainsi le risque de précarisation résidentielle ou de pénurie d'offre locative publique.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation de vente des logements sociaux appartenant à l'OPH MELDOMYS sur la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** sur la demande d'autorisation de vente des 6 logements sociaux du patrimoine de Meldomys (SCIC d'HLM Jaxed Accession) situés sur la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles (dossier DDT n° 2026-13)
- **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant, à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires (DDT 49).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document ou acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. ADRESSAGE - QUARTIER DU PINEAU - CHAMP-SUR-LAYON - DENOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »), notamment son article 169 imposant aux communes la dénomination des voies et la numérotation des constructions ;

VU le permis d'aménager n° PA 049 345 25 E0001 du lotissement « Le Pineau » à Champ-sur-Layon ;

CONSIDÉRANT

- la création d'une nouvelle voie communale destinée à assurer la desserte des parcelles du lotissement « Le Pineau » sur la commune déléguée de Champ-sur-Layon ;
- qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la dénomination des voies publiques de la commune ;
- l'intérêt de conserver la mémoire toponymique locale en s'appuyant sur les dénominations issues du cadastre historique ;
- la proposition de dénommer cette nouvelle voie « Rue de la Pierre Blanche » ;

Rapporteur : Monsieur Yves COULON (Maire délégué de Champ-sur-Layon)

Monsieur Yves COULON expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement « Le Pineau » situé sur la commune déléguée de Champ-sur-Layon, les travaux entraînent la création d'une nouvelle voie publique desservant les futurs lots habitables.

Il rappelle que la dénomination des voies communales constitue une obligation légale pour la collectivité et répond à un enjeu majeur d'intérêt général :

- Assurer la sécurité publique en facilitant l'intervention rapide des services de secours (SDIS, SAMU, gendarmerie) ;
- Garantir la bonne distribution du courrier et des livraisons ;
- Faciliter le repérage pour les réseaux, les concessionnaires et la mise à jour de la Base Adresse Nationale (BAN).

Monsieur Yves COULON précise que, pour nommer cette nouvelle voie communale, il est proposé de retenir l'appellation « Rue de la Pierre Blanche ». Ce nom est directement issu du cadastre historique du secteur, permettant ainsi d'ancrer le nouveau quartier dans l'histoire micro-toponymique locale de la commune déléguée.

En conséquence, Monsieur Yves COULON propose au Conseil Municipal d'approuver la dénomination de cette nouvelle voie.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la création et la dénomination de la nouvelle voie communale située au sein du lotissement « Le Pineau » sur la commune déléguée de Champ-sur-Layon sous l'appellation « Rue de la Pierre Blanche » ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches administratives nécessaires à l'enregistrement de cette adresse au sein de la Base Adresse Nationale (BAN) ainsi qu'auprès des services fiscaux (cadastre/FANTOIR) ;
- **CHARGE** les services municipaux de procéder à l'acquisition et à l'installation de la signalétique correspondante (plaques de rue) ;
- **INFORME** que la présente décision sera notifiée aux administrations et organismes concernés (La Poste, SDIS 49, INSEE, GRDF, Enedis, Orange, services de secours).

10. CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « VILLAGES EN SCÈNE » POUR LA SAISON CULTURELLE 2026-2027

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° D2025-185-14 du 3 novembre 2025 portant approbation de la convention de partenariat « Villages en Scène » pour la saison 2025/2026 ;

VU le projet de convention de partenariat avec l'Établissement Public Administratif (EPA) « Villages en Scène » pour la saison culturelle 2026/2027 ;

CONSIDÉRANT :

- la volonté de la commune de Bellevigne-en-Layon de maintenir une politique culturelle de proximité dynamique et accessible au plus grand nombre en milieu rural ;
- le rôle d'opérateur culturel majeur assuré par l'EPA « Villages en Scène » sur le territoire intercommunal ;
- l'intérêt de la mutualisation des moyens artistiques, techniques et logistiques pour proposer une programmation variée et de qualité ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Dominique NORMANDIN, en sa qualité de Président de l'EPA « Villages en Scène », se déporte, présente la délibération mais ne prend part ni aux débats ni au vote afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ;

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN, Adjoint à l'Animation du Territoire.

Monsieur Dominique NORMANDIN, Maire, présente au Conseil Municipal les termes de la convention de partenariat renouvelée avec l'Établissement Public Administratif (EPA) « Villages en Scène » pour la saison 2026-2027. Ce partenariat s'inscrit dans la continuité des actions engagées pour diffuser des spectacles professionnels variés (théâtre, musique, arts de rue) au plus près des habitants, principalement au Pôle culturel de Faye d'Anjou ainsi que dans l'espace public à Champ-sur-Layon.

1. Engagements réciproques des parties (Article 3 de la convention)

La convention définit précisément la répartition des responsabilités logistiques, techniques et financières :

- **Engagements de Villages en Scène :**
 - **Ingénierie artistique et financière** : Conception du projet culturel, négociation des contrats, paiement direct de l'ensemble des factures artistiques (cachets, droits d'auteur, régie, transports, salaires des techniciens).
 - **Coordination technique & Logistique** : Prise en charge intégrale de la restauration et de l'hébergement des artistes/techniciens, recrutement du personnel son et lumière, fourniture et installation du matériel technique.
 - **Communication générale** : Conception, impression et diffusion intercommunale des supports de la saison (brochures, affiches, relations presse).
 - **Billetterie** : Gestion et ouverture du guichet 30 minutes avant le début des représentations.
- **Engagements de la Commune de Bellevigne-en-Layon :**
 - **Mise à disposition des locaux** : Réservation des salles, lieux de repli et espaces extérieurs, fourniture d'accès électriques conformes (380V tétrapolaire 32A min.), mise en place du chauffage 24h à l'avance en hiver, nettoyage avant et après le spectacle.
 - **Accueil & Matériel** : Mise à disposition d'espaces équipés pour les loges et repas (réfrigérateur, vaisselle, tables, chaises), fourniture des matériels d'accueil (chaises, gradins, bar).
 - **Mobilisation humaine & Convivialité** : Mobilisation de 1 à 2 personnes pour le contrôle des billets, organisation d'un pot de convivialité après la représentation ou mise à disposition d'une association locale pour la tenue d'une buvette/restauration.
 - **Communication locale & Services techniques** : Relais d'information sur les supports communaux (bulletin, site internet, affichage) et intervention des services techniques (barrières de sécurité, tonte des espaces verts, signalisation).

2. Principes spécifiques

- **Mutualisation du matériel** : Accord de principe pour le prêt de matériel scénique (son, lumière, praticables) entre communes coorganisatrices du territoire.

- **Gestion des annulations** : Engagement moral de la commune à partager le risque financier en cas d'annulation liée à des cas de force majeure ou aux intempéries pour les spectacles d'arts de rue sans lieu de repli possible.

Détail de la programmation et de la participation financière :

Spectacle (Compagnie / Artiste)	Date	Lieu / Type	Participation demandée
Rendre à César (Collectif Madame Suzie)	18/06/2026	Pôle culturel de Faye d'Anjou	1 840 €
FYRS + Grise Cornac (Concerts)	16/10/2026	Pôle culturel de Faye d'Anjou	2 680 €
Anaïs Rosso + Alma Rechtman (Concerts)	20/11/2026	Pôle culturel de Faye d'Anjou	2 680 €
Fils de Bâtard (Cie Maps)	12/12/2026	Pôle culturel de Faye d'Anjou	2 640 €
La Vie Rêvée (Kelly Rivière - Cie Innisfree)	09/01/2027	Pôle culturel de Faye d'Anjou	2 640 €
Barrut (Concert)	02/04/2027	Pôle culturel de Faye d'Anjou	2 640 €
Fièvre (Cie BART)	08/05/2027	Champ-sur-Layon (En rue)	2 540 €
TOTAL GÉNÉRAL TTC			17 660 €

(La participation globale inclut la contribution aux frais de catering des compagnies à hauteur de 40 € par date ; le montant total s'élève à 17 660 € TTC, dont 363,23 € de TVA au taux de 2,10 %).

Monsieur Dominique NORMANDIN sort ne prenant part au vote.

DEBATS

Madame Michelle MICHAUD s'interroge sur la mise à disposition à titre gratuit du Pôle culturel au profit de l'association Villages en Scène, rappelant qu'il s'agit d'un équipement générant des coûts d'entretien et de maintenance significatifs pour la commune. Elle souligne à ce titre que la valorisation et l'optimisation de l'occupation du Pôle culturel de Faye-d'Anjou constitueront un véritable sujet de réflexion.

Madame Anne THOMAS demande des précisions concernant l'affectation des recettes issues des spectacles.

Monsieur Dominique NORMANDIN apporte des éléments d'explication et indique que l'association Villages en Scène perçoit directement les recettes de billetterie des représentations. Il précise que la subvention municipale ne finance qu'une part très minoritaire du coût réel des spectacles. Sur un budget global de fonctionnement d'environ 400 000 €, les ressources de Villages en Scène proviennent en effet des recettes propres, d'une subvention de la DRAC et du financement principal assuré par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA), la participation financière des communes membre restant subsidiaire.

Monsieur Jean-François GALISSON ainsi que Madame Christine REUILLER suggèrent qu'il serait enrichissant d'inviter les responsables de Villages en Scène à venir présenter leur bilan annuel d'activité et financier directement devant le Conseil municipal.

Monsieur Dominique NORMANDIN valide cette proposition et confirme le principe d'une présentation du bilan par l'association devant l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

30 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Établissement Public Administratif « Villages en Scène » pour la saison culturelle 2026/2027 ;
- **FIXE** la participation financière de la commune de Bellevigne-en-Layon à la somme globale de 17 660 € TTC pour l'ensemble des sept spectacles programmés ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants aux budgets primitifs 2026 et 2027 aux articles comptables concernés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document d'exécution s'y rapportant.

11. COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE DES SABLONNETTES - AVENANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
 VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-1 relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution ;
 VU la délibération n° D2026-036-17 du 11 février 2026 autorisant le maire à lancer la consultation ;
 VU les marchés de travaux de rénovation de l'école des Sablonnettes de Rablay-sur-Layon, notifiés aux entreprises les 15 juin 2026 et 3 juillet 2026.

CONSIDÉRANT :

- que dans le cadre du projet de rénovation de l'école des Sablonnettes de Rablay-sur-Layon, la maîtrise d'œuvre assurée par le Cabinet BATIMGIE a identifié la nécessité de travaux complémentaires non prévus au marché initial lors de la phase de préparation de chantier ;
- que ces travaux supplémentaires sont indispensables à la bonne poursuite de l'opération et à la solidité des ouvrages ;
- que le montant de ces avenants en plus ou moins-value respectent les seuils de modification des marchés publics sans remise en concurrence.

Rapporteur : Monsieur Vincent NOYER, Conseiller délégué aux bâtiments

Monsieur Vincent NOYER rappelle que les 3 lots de travaux de rénovation énergétique de l'école des Sablonnettes ont été notifiés en juin 2026.

Lors du démarrage effectif du chantier, des adaptations techniques se sont avérées nécessaires au niveau :

- ☐ Lot 2 (Plafonds suspendus) :
- ☐ Lot 3 (Electricité et ventilation)

La réglementation impose la signature d'un avenant dès lors que le périmètre financier du marché est modifié.

Tableau récapitulatif des marchés des entreprises :

N° Marché	Lots	Entreprises	N° Avenant	Travaux complémentaires	Marché de base HT	Nouvel Avenant HT	Montant après avenant	%
2026-T-02_01	1	APERTIO			7 844,74 €		7 844,74 €	
2026-T-02_02	2	LE GAL COMISO	1	Suppression et modification de prestations	73 000,00 €	- 7 503,41 €	65 496,59 €	- 10,3 %
2026-T-02_03	3	TERELEC	1	- Mise en place caisson de ventilation salle 1 - Complément liés à la modification du cahier des charges : mise en conformité, ajout de dalles chauffantes,... - Mise en place d'un arrêt d'urgence à l'entrée	93 353,96 €	17 157,09 €	107 511,05 €	+19,0 %
Total					171 198,70 €	9 653,68 €	180 852,38 €	+5,6 %

Soit des avenants en plus ou moins-value :

- Sur le lot 2 de - 7 503,41 € HT, soit - 10,3 %
- Sur le lot 3 de 17 157,09 € HT, soit +19,0 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le principe et les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux :
 - ☐ Lot 2 "Plafonds Suspendus" avec l'entreprise Le Gal COMISO, entraînant une moins-value de 7 503,41 € HT ;
 - ☐ Lot 3 "Electricité et ventilation" avec l'entreprise TERELEC, entraînant une plus-value de 17 157,09 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant ;
- **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits d'investissement ouverts au budget principal de la commune, sur l'opération relative à l'école des Sablonnettes de Rablay-sur-Layon ;
- **DIT** que les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

12. COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX EXTENSION PERISCOLAIRE FAVERAYE-MACHELLES - AVENANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
 VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-1 relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution ;
 VU la délibération n° D2025-194-06 du 1er décembre 2025 approuvant l'attribution des marchés de travaux pour le projet d'extension et de rénovation de l'espace périscolaire de Faveraye-Mâchelles ;
 VU les marchés de travaux d'extension et de rénovation de l'espace périscolaire de Faveraye-Mâchelles, notifiés aux entreprises le 10 décembre 2025.

CONSIDÉRANT :

- que dans le cadre du projet de rénovation de l'école de Faveraye-Mâchelles, la maîtrise d'œuvre assurée par le Cabinet DURAND-THIBAUT a identifié la nécessité de travaux complémentaires non prévus au marché initial lors de la phase de préparation de chantier ;
- que ces travaux supplémentaires sont indispensables à la bonne poursuite de l'opération et à la solidité des ouvrages ;
- que le montant de ces avenants en plus ou moins-value respectent les seuils de modification des marchés publics sans remise en concurrence.

Rapporteur : Monsieur Samuel DURGEAUD, Conseiller délégué aux bâtiments

Monsieur Samuel DURGEAUD rappelle que les 14 lots de travaux de l'espace périscolaire ont été notifiés en décembre 2025.

Lors du démarrage effectif du chantier, des adaptations techniques se sont avérées nécessaires au niveau :

- ☐ Lot 08 (Menuiseries ext. Aluminium / Serrurerie) - Suppression du cylindre européen
- ☐ Lot 10 (Plomberie / Chauffage / Ventilation) - Suppression d'un radiateur dans le hall d'entrée

Bien que le montant soit modeste, la réglementation impose la signature d'un avenant dès lors que le périmètre financier du marché est modifié.

Tableau récapitulatif des marchés des entreprises :

N° Marché	Lots	Entreprises	N° Avenant	Travaux complémentaires	Marché de base HT	Montant après avenants	Nouvel Avenant HT	Montant après avenant	%
2025-T-02_01	01	JUSTEAU Terrassement			24 196,61 €	28 774,16 €		28 774,16 €	0,00%
2025-T-02_02	02	GTM Ouest			34 950,00 €	34 950,00 €		34 950,00 €	0,00%
2025-T-02_03	03	EGCA			52 844,84 €	51 832,95 €		51 832,95 €	0,00%
2025-T-02_04	04	VERON DIET			17 587,79 €	17 587,79 €		17 587,79 €	0,00%
2025-T-02_05	05	AICP DESNOES			11 900,00 €	12 006,00 €		12 006,00 €	0,00%
2025-T-02_06	06	Couverture HALLAIRE			6 653,47 €	6 653,47 €		6 653,47 €	0,00%
2025-T-02_07	07	ISO Façades			3 500,00 €	3 500,00 €		3 500,00 €	0,00%
2025-T-02_08	08	Ateliers MICHEL	2	Cylindre européen supprimé	23 000,00 €	19 053,23 €	- 301,50 €	18 751,73 €	- 1,58%
2025-T-02_09	09	CEGELEC			22 500,00 €	23 872,76 €		23 872,76 €	0,00%
2025-T-02_10	10	ATCS	1	Suppression d'un radiateur dans le hall d'entrée	34 545,56 €	34 545,56 €	- 368,74 €	34 176,82 €	- 1,07%
2025-T-02_11	11	Menuiserie VINCONNEAU DELAUNAY			18 979,75 €	19 107,80 €		19 107,80 €	0,00%
2025-T-02_12	12	H DECORATION			21 250,00 €	22 669,81 €		22 669,81 €	0,00%
2025-T-02_13	13	GUILLOT			5 555,58 €	5 555,58 €		5 555,58 €	0,00%
2025-T-02_14	14	H DECORATION			15 300,00 €	16 099,64 €		16 099,64 €	0,00%
Total					292 763,60 €	296 208,75 €	- 670,24 €	294 868,27 €	-0,23%

Soit des avenants en plus ou moins-value :
 - Sur le lot 08 de - 301,50 € HT, soit - 1,58 %

- Sur le lot 10 de - 368,74 € HT, soit - 1,07 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le principe et les termes des avenants aux marchés de travaux :
 - Lot 08 "Menuiseries ext. Aluminium - Serrurerie" avec l'entreprise Ateliers MICHEL, entraînant une plus-value de 301,50 € HT ;
 - Lot 10 "Plomberie - Chauffage - Ventilation" avec l'entreprise ATCS, entraînant une plus-value de 368,74 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant ;
- **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits d'investissement ouverts au budget principal de la commune, sur l'opération relative à l'espace périscolaire de Faveraye-Mâchelles ;
- **DIT** que les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

13. COMMANDE PUBLIQUE – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE « POLE ENFANCE ET SCOLAIRE JULES SPAL » – COMPOSITION DU JURY ET FIXATION DE L'INDEMNITE DES MEMBRES EXTERIEURS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1, R. 2162-15 à R. 2162-26 relatifs à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, ainsi que ses articles R. 2162-22 à R. 2162-24 encadrant la composition du jury ;

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée relative à l'architecture, posant le principe de la qualité architecturale des constructions publiques ;

VU la délibération n° D2026-013-13 du 19 janvier 2026 portant approbation du scénario de restructuration, du programme de l'opération « Pôle Enfance Jules Spal : de l'école aux loisirs » et lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus ;

CONSIDÉRANT

- qu'en application de l'article R. 2162-22 du Code de la commande publique, le jury de concours doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants et qu'au moins un tiers de ses membres à voix délibérative doivent posséder la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats ;
- qu'il convient d'associer des personnalités qualifiées indépendantes, notamment des architectes désignés par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (CROA) ainsi qu'un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Maine-et-Loire (CAUE 49) ;
- que la participation des membres extérieurs qualifiés aux travaux du jury (sélection des candidatures et examen des prestations/choix du lauréat) nécessite un investissement technique et temporel important qu'il y a lieu d'indemniser sous forme de vacance ou d'indemnité forfaitaire de séance ;
- qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la composition nominative/ès qualités du jury et d'arrêter le montant de cette indemnité pour les membres extérieurs à la collectivité ne siégeant pas au titre de leur rémunération principale d'agent public ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD, Maire.

Madame Michelle MICHAUD explique que par délibération du 19 janvier 2026, la commune a approuvé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la démolition-reconstruction du Pôle Enfance Jules Spal (enveloppe travaux fixée à 2 085 000 € HT).

Conformément au Code de la commande publique, le choix des candidats admis à présenter une offre puis la désignation du lauréat doivent être éclairés par les avis d'un jury indépendant.

1. Composition du jury

Le jury est constitué de deux collèges à voix délibérative et de membres à voix consultative :

- **Collège des élus (membres titulaires et suppléants) :**
 - Madame Michelle MICHAUD, Maire (Présidente de droit du jury) ;
 - Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune.
- **Collège des professionnels qualifiés (au moins 1/3 des membres à voix délibérative) :**
 - Un représentant qualifié désigné par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 49) ;
 - Deux architectes indépendants proposés par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (CROA Pays de la Loire).

☐ **Membres à voix consultative :**

- Le comptable public de la collectivité ;
- Un représentant de la DDPP / Concurrence et Consommation (si sollicité) ;
- Le cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO / bureau d'études VERIFICA) ;
- Les agents des services techniques et administratifs de la commune désignés par Madame le Maire.

2. Indemnisation des membres extérieurs qualifiés

Afin de compenser la charge de travail, l'analyse préalable des dossiers et le temps de présence aux réunions du jury, il est proposé d'allouer une indemnité forfaitaire fixée à **450 € HT par réunion et par membre extérieur qualifié** (représentants du CAUE 49 et de l'Ordre des Architectes).

Cette indemnité ne s'applique ni aux élus municipaux, ni aux agents publics siégeant dans le cadre de leurs fonctions, ni au prestataire d'AMO dont les prestations font l'objet d'un marché distinct.

DEBATS

Monsieur Samuel DURGEAUD demande si l'indemnité forfaitaire sera versée aux membres du jury y compris en cas d'absence aux séances. Il lui est répondu par la négative, la présence effective lors des travaux du jury étant une condition obligatoire au versement de cette indemnité.

Madame Sandrine JUTEAU s'interroge sur les modalités d'évaluation ayant conduit à fixer le montant de l'indemnité à 450 €.

Madame Michelle MICHAUD explique que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) a sollicité une prise en charge à hauteur de 450 €. Par souci d'équité et de cohérence, ce même montant a été retenu et appliqué pour l'ensemble des trois membres extérieurs à la commune siégeant au jury..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **FIXE** la composition du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Pôle Enfance Jules Spal » telle que présentée dans l'exposé des motifs.
- **DÉCIDE** de fixer à 450 € le montant de l'indemnité forfaitaire due à chaque membre extérieur qualifié (représentants du CAUE 49 et de l'Ordre des Architectes) par séance de jury effectivement tenue.
- **PRÉCISE** que cette indemnité sera versée sur présentation d'un état de présence signé par la Présidente du jury et d'un mémoire de frais d'expertise.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal 2026 et aux budgets ultérieurs de la commune (Chapitre 011 / Opération Pôle Jules Spal).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces, arrêtés, actes administratifs et conventions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14. FINANCES - FISCALITE - INSTAURATION DE LA TVLH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1406 bis du Code Général des Impôts instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

VU les articles 1639 A et 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

VU le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 fixant la liste des communes dans lesquelles s'applique de plein droit la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

VU la délibération n° 2022-106-09 du 12 septembre 2022 portant instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT

- la réorganisation des régimes de taxation de la vacance résidentielle issue de la loi de finances pour 2026, créant la TVLH en lieu et place des anciennes TLV et THLV à compter du 1er janvier 2027 ;
- que la délibération communale n° 2022-106-09 du 12 septembre 2022 devient juridiquement caduque au 31 décembre 2026 du fait de la suppression de la THLV ;
- le classement de la commune de Bellevigne-en-Layon en zone dite « non tendue » au sens du décret n° 2026-831 du 25 août 2026, ouvrant la possibilité d'instituer la TVLH par délibération sur les logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition;

- la volonté municipale de maintenir un levier fiscal incitatif visant à lutter contre le logement vacant et à favoriser la remise sur le marché locatif ou de vente du parc d'habitation privé ;
- la priorité attribuée par la loi à la délibération communale sur toute mesure d'institution au niveau de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;
- l'obligation d'adopter la délibération d'institution avant le 1^{er} octobre 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027, la fixation du taux devant intervenir lors du vote du budget primitif 2027 avant le 15 avril 2027 ;
- que la commune conserve à sa charge financière l'ensemble des dégrèvements éventuels issus de réclamations ou d'impositions erronées ;

Rapporteur : Monsieur Yves COULON (Adjoint au maire en charge des Finances)

Monsieur Yves COULON explique que depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune de Bellevigne-en-Layon applique la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La loi de finances pour 2026 a restructuré les dispositifs de taxation de la vacance en fusionnant la TLV et la THLV au sein d'une taxe unique : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts et applicable à compter du 1^{er} janvier 2027. Toutes les délibérations relatives à l'ancienne THLV deviennent caduques au 31 décembre 2026.

La TVLH s'applique de la manière suivante :

- En zone tendue (périmètre fixé par décret) : la taxe s'applique de plein droit pour les logements vacants depuis au moins 1 an.
- Hors zone tendue : la taxe est facultative et s'applique sur délibération de la commune aux logements vacants depuis au moins 2 années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La commune de Bellevigne-en-Layon étant située hors zone tendue au sens du décret n° 2026-831 du 25 août 2026, il appartient au Conseil Municipal d'instaurer formellement cette taxe afin de maintenir cet levier d'action en faveur de la remise sur le marché du parc résidentiel privé.

Bien que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance dispose également de la faculté d'instaurer cette taxe, les communes membres demeurent prioritaires et l'institution communale fait obstacle à toute application intercommunale sur leur territoire.

Conformément à la réglementation :

- Délibération d'institution : elle doit être adoptée avant le 1^{er} octobre 2026 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2027.
- Fixation du taux : elle intervient distinctement lors du vote annuel des taux de fiscalité directe locale, soit avant le 15 avril 2027. La commune pourra fixer un taux dans la limite du plafond légal de 50 %. À titre indicatif, la base estimée par la DDFIP s'élève à 118 560 € (produit estimé à 59 280 € pour un taux de 50 %).

Il est rappelé qu'en cas d'imposition erronée ou de réclamation admise, les dégrèvements éventuels sont légalement à la charge de la collectivité qui a institué la taxe.

DEBATS

Madame Christine REUILLER demande si la commune dénombre un volume important de logements vacants sur son territoire.

Madame Michelle MICHAUD indique qu'un nombre significatif de logements vacants est effectivement constaté à l'échelle communale. Elle précise que cette situation découle principalement :

- De blocages liés à des indivisions successorales ;
- Du départ de personnes âgées résidant désormais en établissement spécialisé ou en EHPAD.

À cette occasion, des éléments d'information sont apportés quant aux évolutions législatives récentes relatives au traitement des successions et à la procédure de récupération des biens sans maître.

Monsieur Yves COULON rappelle la définition fiscale du logement vacant : il s'agit d'un logement à usage d'habitation, non meublé, inoccupé de manière continue depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (et dont la vacance est indépendante de circonstances involontaires ou de travaux importants indispensables à son habitabilité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DÉCIDE d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur l'ensemble du territoire de la commune de Bellevigne-en-Layon à compter du 1^{er} janvier 2027, conformément à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts.
 - PRÉCISE que le taux de la taxe sera fixé lors du vote des taux d'imposition de l'exercice 2027, avant le 15 avril 2027.
 - AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - CHARGE Madame la Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire.

15. FINANCES - RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT

VU l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;
VU la délibération 2023-117-12 du 11 septembre 2023 relative à la mise en place d'une carte achat au sein de la collectivité ;

CONSIDERANT

- que le contrat "carte achat public" signé avec la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 01/10/2026,
- la proposition commerciale de l'établissement bancaire "Caisse d'Epargne"

Rapporteur : Monsieur Yves COULON (Adjoint au maire en charge des Finances)

Monsieur Yves COULON rappelle le principe de la carte d'achat qui est de déléguer à un utilisateur, l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services, en lui fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.

La carte permet à l'ordonnateur d'engager et de payer des dépenses récurrentes auprès de fournisseurs pré-identifiés. Le principe de la carte d'achat public est le suivant :

- ☐ la commune contractualise avec un établissement bancaire,
- ☐ un porteur de carte est nommément désigné,
- ☐ la ville désigne un ou des fournisseurs pouvant être réglés par la carte,
- ☐ les dépenses sont plafonnées à un montant fixe annuel,
- ☐ Le ou les fournisseurs désignés sont réglés dans les 3 à 5 jours suivant l'achat,
- ☐ la carte ne permet pas de retrait en espèce,
- ☐ l'établissement bancaire établit un relevé des opérations, valant facture, une fois par mois.

Le conseil municipal doit être tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur porte chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

La commune crédite le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

Le fonctionnement de la carte achat mis en place en 2023 a été très concluant et la commune souhaite maintenir l'utilisation de cette carte d'achat pour répondre notamment à la demande d'achat en ligne. Certains services, certains biens n'étant d'ailleurs plus accessibles que de cette façon.

Monsieur Yves COULON propose de retenir la proposition commerciale de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire qui répond au besoin de la collectivité à un coût compétitif. Cette banque mettra à disposition de la commune une carte d'achat auprès d'un porteur désigné.

Conditions tarifaires :

- ☐ La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 35 euros.
- ☐ Commission par transaction : 0,90 %
- ☐ Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base
- ☐ Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros
- ☐ Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros
- ☐ Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. **Tout retrait d'espèces est impossible.**

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 12 000 € (douze-mille euros) pour une périodicité annuelle.

DEBATS

Madame Michelle MICHAUD intervient au sujet du projet de délibération qui prévoyait initialement le renouvellement d'une unique carte d'achat attribuée à un seul porteur, pour un plafond annuel de 12 000 €.

Après analyse du fonctionnement des services, elle propose d'ajuster ces modalités sur deux points :

- **Nombre de porteurs :** L'attribution à un agent unique s'avère bloquante lors de ses absences ou périodes de congés. Il est donc proposé de désigner deux porteurs et de délivrer deux cartes d'achat pour garantir la continuité du service.
- **Plafond de dépenses :** Afin d'optimiser la réactivité des commandes et d'exploiter les opportunités de tarifs préférentiels sur les plateformes numériques, il est suggéré de porter le plafond global de 12 000 € à 20 000 €.

Monsieur Stéphane LEROUX exprime des réserves quant au recours aux grandes enseignes de vente en ligne, estimant que la commande publique communale doit privilégier les circuits locaux.

Monsieur Samuel DURGEAUD précise que certains équipements techniques très spécifiques ne sont pas disponibles auprès de fournisseurs locaux. De plus, il rappelle que les plateformes de vente en ligne hébergent fréquemment des PME, de petits fournisseurs et des entreprises régionales.

Madame Michelle Michaud complète cette argumentation en citant l'exemple de matériels spécifiques (tels que des ventilateurs de plafond) acquis sur des plateformes spécialisées, mais dont la mise en œuvre et l'installation sont attribuées à un artisan local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, la Solution Carte Achat dans les conditions suivantes :
 - nombre de carte : 2
 - Montant plafond global des règlements : 20 000 € annuel
 - Durée : un an renouvelable 3 fois
 - Selon conditions tarifaires ci-avant précisées
- **PRECISE** que la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune dans un délai de 48 à 72 heures
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à nommer un porteur de carte d'achat restant à désigner,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels entre la commune et La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire ;

16. SUBVENTION AU CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON (CSCL) — AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2026 portant attribution des subventions de la vie sociale pour l'exercice 2026 ;
VU la convention-cadre conclue entre la commune et le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (CSCL);

CONSIDÉRANT

- que lors de la séance du 11 février 2026, le Conseil Municipal a voté les montants attribués aux associations communales pour l'exercice 2026 ;
- qu'une erreur matérielle de calcul est intervenue lors du traitement de la demande de subvention du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (CSCL) ;
- que le montant demandé au titre du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), s'élevant à 2 837 €, a été inscrit sur sa ligne budgétaire propre tout en étant retranché par inadvertance du montant de la subvention « Convention animation globale » ;
- que ce doublon d'imputation a réduit à 92 618 € la subvention « Convention animation globale » (au lieu des 95 455 € demandés), créant un déficit de 2 837 € sur le total versé à l'association ;
- qu'il y a lieu de régulariser cette situation matérielle en ajustant le montant alloué au titre de la « Convention animation globale » à 95 455 €, rétablissant ainsi le montant total des subventions communales à 174 690 € pour l'année 2026 ;

Rapporteur : Monsieur Yves COULON (Adjoint au maire en charge des Finances)

Lors de sa séance du 11 février 2026, le conseil municipal a voté l'attribution des subventions de la vie sociale pour l'exercice 2026, dont celles destinées au Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (CSCL).

Une erreur matérielle de calcul est intervenue lors de la rédaction du tableau d'attribution de la délibération du 11 février 2026. La somme demandée au titre du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), soit 2 837 €, a fait l'objet d'une double déduction : elle a été inscrite sur sa ligne budgétaire propre tout en étant déduite par inadvertance du montant de la subvention « Convention animation globale ».

Le montant de la subvention « Convention animation globale » demandée par le CSCL (95 455 €) a ainsi été attribué à hauteur de 92 618 € (soit 95 455 € - 2 837 €), générant un déficit de 2 837 € sur l'enveloppe totale versée au centre socioculturel.

Le tableau ci-dessous récapitule les demandes initiales de l'association, les montants attribués le 11 février 2026 et la régularisation proposée :

Poste de subvention	Demande CSCL 2026	Attribution du 11/02/2026	Écart constaté	Attribution ajustée 2026
Convention animation globale	95 455 €	92 618 €	2 837 €	95 455 €
France Services	12 688 €	12 688 €	0 €	12 688 €
ALSH (Accueil de loisirs)	63 710 €	63 710 €	0 €	63 710 €
Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)	2 837 €	2 837 €	0 €	2 837 €
TOTAL	174 690 €	171 853 €	2 837 €	174 690 €

Il convient de régulariser cette attribution en rectifiant le montant alloué au titre de la « Convention animation globale » à hauteur de 95 455 €, rehaussant ainsi l'enveloppe globale 2026 du CSCL à 174 690 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DÉCIDE d'ajuster le montant de la subvention allouée au Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (CSCL) au titre de la « Convention animation globale » pour l'année 2026 à la somme de 95 455 € (au lieu de 92 618 €) ;
- FIXE en conséquence le montant total des subventions communales attribuées au CSCL pour l'exercice 2026 à la somme globale de 174 690 € ;
- PRÉCISE que le complément de subvention de 2 837 € est inscrit et imputé sur les crédits ouverts au budget primitif 2026 de la commune ;
- AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes et documents administratifs ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. FINANCES – SOLIDARITE ENVERS LES COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS « AMF AIDES SINISTRES »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1 ;
VU le communiqué de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) relatif à l'ouverture d'un fonds de soutien d'urgence dédié aux communes sinistrées ;
VU le modèle de délibération transmis par l'AMF pour l'attribution de secours d'urgence aux collectivités touchées ;
VU l'avis favorable émis par le Bureau Municipal réuni le 31/08/2026 ;

CONSIDÉRANT :

- les incendies d'une intensité exceptionnelle survenus durant la période estivale, ayant détruit de vastes étendues naturelles, endommagé des infrastructures publiques et généré une situation de crise pour de nombreuses collectivités ;
- l'appel à la solidarité nationale lancé par l'AMF pour venir en aide aux communes touchées afin de garantir la continuité des services publics, la remise en état des équipements municipaux et l'aide aux populations ;
- la volonté de la Commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon de témoigner de sa solidarité intercommunale en apportant une aide financière directe aux territoires sinistrés ;
- la disponibilité d'un solde budgétaire sur l'enveloppe dédiée aux subventions exceptionnelles du budget primitif 2026 de la commune ;

Rapporteur : Monsieur Yves COULON (Adjoint au maire en charge des Finances)

Monsieur Yves COULON explique que face aux récents incendies de grande ampleur ayant touché plusieurs départements français, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) a mis en place un dispositif national de solidarité directe : le fonds « AMF Aides Sinistrés ». Ce fonds géré de manière collégiale et transparente a pour objectif de soutenir la continuité des services publics locaux, d'aider à la remise en état des équipements municipaux et d'accompagner l'assistance aux populations sinistrées.

Le service Finances ayant confirmé l'existence d'un solde disponible de 3 800 € au budget 2026 au titre des subventions exceptionnelles, le Bureau Municipal propose au Conseil Municipal d'attribuer un don de 2 000 € prélevé sur cette enveloppe afin de contribuer à cet effort collectif de solidarité.

DEBATS

Madame Céline LEROY interroge la présidence sur le motif ayant conduit à proposer une aide de 2 000 €, rappelant que la commune avait attribué une subvention de 2 500 € lors d'un sinistre équivalent au cours du mandat précédent.

Madame Michelle MICHAUD explique que fixer la contribution à 2 000 € (sur une enveloppe globale disponible de 3 800 €) permet d'en conserver le solde afin de pouvoir répondre, le cas échéant, à une autre sollicitation d'urgence avant la fin de l'exercice budgétaire.

Monsieur Pierre MICHEAU ainsi que plusieurs conseillers municipaux prennent la parole pour plaider en faveur d'un soutien rehaussé à 2 500 €, estimant ce montant plus conforme aux engagements de solidarité de la commune.

Madame Michelle MICHAUD consulte les membres du Conseil municipal pour vérifier si une majorité se dégage en faveur du relèvement de l'enveloppe à 2 500 €.

À la majorité de 18 voix, l'assemblée se prononce pour l'augmentation du montant de l'aide exceptionnelle.

Prenant acte de ce vote d'orientation, Madame Michelle Michaud valide la révision de la délibération et soumet formellement au vote du Conseil municipal l'attribution d'une subvention de 2 500 € au profit du fonds « AMF Aides Sinistrés ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **VALIDE** le principe d'un versement d'une subvention de solidarité exceptionnelle en faveur des communes sinistrées par les incendies via le fonds géré par l'AMF ;
- **DÉCIDE** de fixer le montant de cette subvention exceptionnelle à 2 500 € (deux mille cinq-cents euros) ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont disponibles et seront imputés sur le chapitre 65 (article 6574 – Subventions exceptionnelles) du budget principal de l'exercice 2026.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à faire procéder au virement de ladite somme sur le compte dédié « AMF AIDES SINISTRES ».

18. RH - SERVICE POPULATION - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 relatif à la création des emplois permanents par l'organe délibérant ;
VU la délibération n° 2024-123-09 du 9 septembre 2024 portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (32/35ème) à compter du 1er novembre 2024 ;
VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 20 juillet 2026 concernant la nouvelle organisation des services municipaux et du service population ;

CONSIDÉRANT :

- le constat d'une baisse objective de la fréquentation des mairies déléguées générant des périodes d'inactivité préjudiciables à la bonne organisation du service public et à la valorisation professionnelle des agents ;
- la volonté d'adapter le service aux attentes réelles des usagers en renforçant l'accueil en Mairie Centrale à Thouarcé et en ouvrant l'Agence Postale Communale (APC) le samedi matin ;
- l'évolution du périmètre d'activité du service Population, intégrant désormais des missions transverses (telles que la gestion des arrêtés de voirie) et la réaffectation à 100 % d'un agent vers le pôle Urbanisme ;
- la nécessité d'adapter la politique RH en accompagnant le reclassement d'un agent en situation de handicap et en sécurisant l'organisation par des temps complets ;

Rapporteur : Monsieur Marie-Bernard OGER, Conseiller délégué aux Ressources Humaines.

Monsieur Marie-Bernard OGER explique que la réorganisation du pôle Population, Agence Postale Communale (APC) et mairies déléguées s'appuie sur une démarche d'adaptation du service public et de soutien aux équipes :

- **Un diagnostic terrain et des attentes usagers réévaluées :** La baisse constante de fréquentation au sein des mairies déléguées engendrait des plages d'inactivité préjudiciables au sens du travail pour les agents. À l'inverse, les besoins d'accueil se concentrent sur la Mairie Centrale à Thouarcé avec une forte demande de la population pour l'ouverture de l'APC le samedi matin.
- **Redéploiement et valorisation des missions :** L'ajustement des ouvertures d'accueil permet de réallouer du temps agent à des missions transverses à forte valeur ajoutée (ex : intégration de la délivrance des arrêtés de voirie au sein du service Population). En parallèle, le pôle Urbanisme est consolidé par le centrage à 100 % d'un agent sur cette thématique exclusive.
- **Stratégie RH et gestion des parcours :** Le schéma cible intègre l'accompagnement d'un agent en reclassement professionnel sur des tâches administratives adaptées, tout en s'appuyant sur l'opportunité d'intégrer des compétences déjà opérationnelles sur le terrain pour garantir une transition fluide.

Pour traduire techniquement ce schéma d'organisation validé lors du Bureau municipal du 20 juillet 2026, il convient d'adapter le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- Suppression d'un poste à temps non complet et création d'un poste à temps complet (35/35ème) : Évolution de la durée hebdomadaire de travail du poste créé par délibération n° 2024-123-09 du 9 septembre 2024 (passage de 32/35ème à 35/35ème).
- Création nette d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (35/35ème) : Recrutement d'un agent.

D'un point de vue statutaire, la modification du temps de travail de 32/35ème à 35/35ème constitue une modification substantielle qui requiert la suppression du poste existant à 32/35ème et la création corrélative du poste à 35/35ème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois liée à la réorganisation du service population.
- **DÉCIDE** la création, à compter du 1^{er} octobre 2026, d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35ème) affecté au service population.

- DÉCIDE la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2026, de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial à 32/35^{ème} (délibération n° 2024-123-09) et la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}).
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois de la commune.
- DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, chapitre 012.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à l'exécution de cette décision.

19. RH – TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION DE POSTES AUX SERVICES SCOLAIRE ET PROPRETE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1 ;

VU la délibération n° 2022-147-20 du 7 novembre 2022 portant sur la reprise de l'activité du service d'accueil périscolaire sur la commune déléguée de Faye d'Anjou et la création d'emplois permanents ;

VU la délibération n° 2026-125-14 du 4 mai 2026 portant sur la pérennisation du service « Propreté » et la création de trois emplois permanents ;

VU le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;

CONSIDÉRANT

- la nécessité de maintenir à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de le faire correspondre à la réalité des postes occupés et aux besoins effectifs des services ;
- le changement de situation administrative de l'agent du service scolaire nommé sur un nouveau poste, rendant sans objet le maintien de son ancien emploi permanent en contrat à durée indéterminée ;
- la non-poursuite de mission de l'agent retenu sur le poste en contrat à durée indéterminée du service propreté, entraînant la vacance de cet emploi ;

Rapporteur : Monsieur Marie-Bernard OGER, Conseiller délégué aux Ressources Humaines.

Monsieur Marie-Bernard OGER rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il expose qu'il convient d'ajuster le tableau des emplois sur deux services :

Service scolaire : Le poste permanent à temps non complet de 4,40/35^{ème} (cadre d'emplois des adjoints d'animation), créé initialement par la délibération n° 2022-147-20 du 7 novembre 2022, n'a plus d'objet suite à la nomination de l'agent titulaire sur un nouvel emploi. Sa suppression intervient à compter du 1^{er} octobre 2026 afin de respecter les délais d'exécutoire de la présente délibération.

Service propreté : Le poste permanent en contrat à durée indéterminée à temps non complet de 17,5/35^{ème} créé par la délibération n° 2026-125-14 du 4 mai 2026, n'a pas été pourvu de manière pérenne suite au désistement de l'agent. Il convient de le supprimer à compter du 25 août 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

31 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DÉCIDE la suppression des deux emplois permanents suivants :

Service	Intitulé / Statut	Quotité	Date d'effet de la suppression	Référence de création
Service scolaire	Adjoint d'animation (CDI)	4,40/35 ^{ème}	1 ^{er} octobre 2026	DCM n° 2022-147-20 du 07/11/2022
Service propreté	Agent contractuel (CDI)	17,5/35 ^{ème}	25 août 2026	DCM n° 2026-125-14 du 04/05/2026

- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs de la commune à compter de ces mêmes dates.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD, Maire

1/ FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis des maires délégués ;

Madame le Maire informe les élus des déclarations d'intention d'aliéner présentées par les notaires récemment. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
FAYE D'ANJOU	Route de la Porte Carrée 134 AB 50	07/07/2026	IA 0493452600043
FAVERAYE-MACHELLES	Lieu-dit Moulin de la Grouas 133 A 1211 (ex 133 A 294p), 1213 (ex 133 A 295p)	08/07/2026	IA 0493452600044
RABLAY-SUR-LAYON	7 rue de la Melay 256 AC 666 et 46	22/07/2026	IA 0493452600045
FAYE D'ANJOU	18 rue des Monts 134 D 1165	22/07/2026	IA 0493452600046
RABLAY-SUR-LAYON	3 chemin Jacques Brel 256 AC 695 et 499	23/07/2026	IA 0493452600047
THOUARCE	Rue du Moulin du Pont AB 173	24/07/2026	IA 0493452600048
FAVERAYE-MACHELLES	7 rue des Moulins 133 AB 157 et 429	24/07/2026	IA 0493452600049
THOUARCÉ	35 rue des Saints-Martins AH 170	27/07/2026	IA 0493452600050
RABLAY-SUR-LAYON	10 rue du mail 256 AC 665	30/07/2026	IA 0493452600051
THOUARCÉ	7 route de Faye d'Anjou AK 31 Le 06/08/2026 : Transféré pôle économique car ZAE	05/08/2026	IA 0493452600052
RABLAY-SUR-LAYON	Grande rue 256 AC 271p, 478 et 479	14/08/2026	IA 0493452600053
RABLAY-SUR-LAYON	8, rue de l'Eglise 256 AC 182, 560, 681 et 683	21/08/2026	IA 0493452600054
FAYE D'ANJOU	28, rue Saint Michel 134 AB 304	26/08/2026	IA 0493452600055
FAVERAYE - MACHELLES	14, rue de l'Arcison 133 A 1177	27/08/2026	IA 0493452600056
THOUARCÉ	rue des Cailleteries (en face du n°11) AH 207	31/08/2026	IA 0493452600057
FAYE D'ANJOU	La Herse 134 C 320, 322 et 369 DIA-ENS	01/09/2026	IA 0493452600058
RABLAY-SUR-LAYON	8, allée de la Brise 256 AB 143	09/09/2026	IA 0493452600059

2/ COMMANDE PUBLIQUE - FINANCES (DECISIONS DU MAIRE)

N°	Objet	Date
D 2026-009	Cession à la commune de Terranjou à titre gratuit de bacs à livres - Bibliothèque	Finances
D2026-010	Travaux d'aménagement d'une bibliothèque au rdc de la mairie de Rablay-sur-Layon - Attribution de marchés	Commande Publique
D2026-011	Pôle enfance Jules SPAL - Concours de MOE - Désignation des membres du jury	Commande Publique

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des informations susvisées ;

21. QUESTIONS DIVERSES

1/ Retour sur le forum des associations 2026

Monsieur Dominique NORMANDIN dresse le bilan du Forum des associations qui s'est déroulé le 12 septembre 2026 à Champ-sur-Layon.

Il indique que la manifestation s'est très bien déroulée et souligne que la qualité de l'accueil préparé par la commune déléguée a été particulièrement appréciée. Il salue l'importante mobilisation des bénévoles ainsi que des élus engagés sur cette journée.

S'agissant de la fréquentation, il relève un ressenti en légère baisse comparativement à l'édition précédente. Il formule le souhait que le positionnement de la date dans le calendrier – au regard de la proximité avec la rentrée scolaire, le festival du CLAP et d'autres manifestations locales – fasse l'objet d'une réflexion approfondie au sein de la commission Animation du territoire.

Il souligne néanmoins le bilan très positif de cette édition, qui a constitué un temps fort d'échanges et de synergies inter-associatives.

En conclusion, Monsieur Dominique NORMANDIN remercie chaleureusement l'ensemble des personnes et acteurs locaux qui se sont mobilisés pour assurer la réussite et le bon déroulement de cet événement.

2/ Prochaines dates des commissions

Le calendrier des prochaines réunions des commissions permanentes est arrêté comme suit :

- ☐ **Commission Espaces verts – Voirie** : Mercredi 23 septembre 2026 à 18h30 (*Salle de réunion – Mairie de Thouarcé*)
- ☐ **Commission Vie économique** : Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30 (*Salle de réunion – Mairie de Thouarcé*)
- ☐ **Commission Bâtiment** : Mardi 29 septembre 2026 (*Salle de réunion – Mairie de Thouarcé*)
- ☐ **Commission Communication** : Mercredi 30 septembre 2026 à 18h30 (*Salle de réunion – Mairie de Thouarcé*)
- ☐ **Commission Animation du territoire** : Jeudi 8 octobre 2026 à 18h30 (*Salle de réunion – Mairie de Thouarcé*)

3/ Prochain CM :

- ☐ Conseil municipal : **Lundi 05 octobre 2026 - 19h30**

4/ Journées Européennes du Patrimoine (19 et 20 septembre 2026)

Monsieur Dominique NORMANDIN informe le Conseil municipal du déroulement des Journées Européennes du Patrimoine les 19 et 20 septembre 2026, au cours desquelles plusieurs manifestations et animations sont programmées sur le territoire communal :

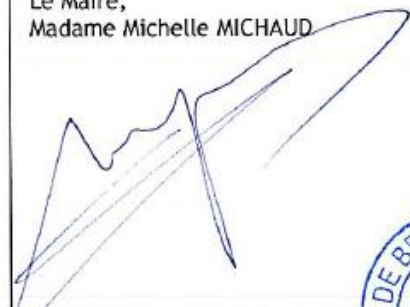
- Faye-d'Anjou : Animations et valorisation autour des archives locales ;
- Thouarcé : Initiatives et manifestations portées par le collectif Bellevie en Layon ;

Échelle intercommunale (CCLLA) : Animation dans le cadre du Fil artistique de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, proposant une randonnée à vélo jalonnée de haltes de dégustation.

À cette occasion, Monsieur Dominique Normandin lance un appel à la mobilisation des élus municipaux sur le territoire de Bellevigne-en-Layon durant ce week-end, notamment pour prêter main-forte à la tenue et à la gestion logistique des sessions de dégustation.

Fin de séance : 21h55

Le Maire,
Madame Michelle MICHAUD



Le secrétaire de séance,
Monsieur Yves COULON

